

POSITION N° (JAPON)	DESCRIPTION SOMMAIRE	TAUX ACTUEL	TAUX OFFERT
Animaux vivants et produits du règne animal			
<u>Animaux vivants</u>			
EX 01.02	Animaux vivants de l'espèce bovine destinés à l'élevage	Exemption (non consolidée)	Exemption
<u>Viandes et abats comestibles^a</u>			
02.01-1	Viandes et abats comestibles d'animaux de l'espèce bovine (organes internes et langues)	25%	15%
02.01-3	Viandes des espèces chevaline, asine et mulassière	7.5%	Exemption
EX 02.02	Cuisses de poulets	20%	10%
EX 02.02	Viandes de dindons	15%	5%
<u>Poissons, crustacés et mollusques</u>			
03.01-2-(2)A	Oeufs de hareng, frais ou réfrigérés	10%	8%
	Harengs et morues, et leurs oeufs, congelés	10%	6%
03.01-2-(2)B	Capelan congelé	5%	4%
03.02-1	Oeufs, séchés, salés ou en saumure,		
	- de saumon	7.5%	5%
	- de morues	15%	7.5%
	- de harengs	15%	12%
	- autres	7.5%	4%
03.03-2	Calmars, frais ou congelés	10%	5%

a. Pour ce qui est de la position n° 02.01-2 (viandes et abats comestibles de porc, frais, réfrigérés ou congelés), une concession, qui ne sera pas consolidée dans le cadre du GATT, a été accordée et le taux actuel de 10% (avec élément mobile) passera à 5% (avec élément mobile).